

AVENANT N°1 REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURANCE

Art. 3 : Machines admises – Catégories

Les motos de classes suivantes sont autorisées

- EWC Article FIM 2.6.1
 - Au-dessus de 600cc jusqu'à 1000cc 4 temps 4 cylindres
 - Au-dessus de 750cc jusqu'à 1000cc 4 temps 3 cylindres
 - Au-dessus de 850cc jusqu'à 1200cc 4 temps 2 cylindres

- SUPERSTOCK Article FIM 2.7.1
 - Au-dessus de 750cc jusqu'à 1000cc 4 temps 3 et 4 cylindres
 - Au-dessus de 850cc jusqu'à 1200cc 4 temps 2 cylindres

- SUPERTWIN Article FIM 2.8.1
 - Au-dessus de 1000cc et jusqu'à 1350cc 4 temps 2 cylindres

Le règlement technique sera celui du Championnat du Monde d'Endurance FIM, néanmoins les points spécifiques au Championnat de France d'Endurance seront précisés à la fin du présent règlement.

Les véhicules faisant l'objet d'une procédure RSV pourront participer aux épreuves du Championnat de France d'Endurance pour autant que son propriétaire fournisse une facture émanant d'un professionnel de la moto certifiant que la machine ne présente pas de danger.

Chaque épreuve donnera lieu à 3 classements distincts :

- Scratch
- Superstock (*)
- Supertwin (*)

**Sous réserve que cette catégorie compte 5 équipages minimum au départ.*

Fait à Paris, le 12 janvier 2016